

CAISSE DES ECOLES DE SOLLIÈS-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

OBJET :

**Adoption du
référentiel
budgétaire et
comptable M57 au
1^{er} janvier 2024**

N° 5/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 17h30

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09/11/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Madame Marie-Christine VIVES, Madame AVRIL Nathalie, Madame LEMOINE Aurélie, Madame MARTINEZ Vanessa

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Roger CASTEL, Madame FAURE Magali

Absent(s) : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques

Monsieur Président expose :

Au 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Pour Solliès-Ville, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, CCAS et Caisse des Ecoles.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

... / ...

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 du 27 septembre 2023,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 abrégée s'appliquera au budget de la Caisse des Ecoles géré actuellement en M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Nicolas GERARDIN



29 NOV 2023



Certifié exécutoire
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le 29 NOV. 2023
- de la publication, le 29 NOV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de TOULON dans un délai de
deux mois à compter de son affichage et de
sa réception par le représentant de l'Etat.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
CS 61212
83000 TOULON

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
BAT A PLACE BESAGNE
83000 TOULON
Téléphone : 04 22 80 19 72
Mél. : t083020 dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Du lundi au vendredi
8:30 - 11:30
Affaire suivie par : Régis DUBOIS
Téléphone : 04 22 80 19 72

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de
SOLLIES-VILLE

Avenue 6ème RTS 8
83210 SOLLIES-VILLE

TOULON, le 27 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Référence : Votre demande du 21 septembre 2023

Monsieur le Président,

Par une demande citée en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la Caisse des Ecoles de la commune de SOLLIES-VILLE à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

SERVICE DE GESTION
DE TOULON
PLACE BESAGNE BAT A
CS 61212
83000 TOULON
04 22 80 19 72
Régis DUBOIS